

## **EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU 11 JUIN 2022**

Les membres de l'association « Centre Culturel et Cultuel Musulman de Boulogne-Billancourt – l'Olivier » se sont réunis en assemblée générale le 11 Juin 2022 à 9h30, dans ses locaux, 7 Allée El Ouafi BOUGHERA, 92100 Boulogne-Billancourt.

L'assemblée est ouverte par M. Abdesslem MABROUK en qualité de Président en exercice de l'association. Ont été invités M. Abdenour KENOUCHE, expert-comptable. Après avoir constaté la présence de 20 membres sur 350 membres convoqués l'assemblée décide de passer à l'ordre du jour. Il est tout d'abord proposé la désignation d'un Président de séance et d'assesseurs.

Monsieur NAFATI Hédi propose sa candidature en tant que Président de séance ce que l'assemblée approuve. Personne ne se présente en tant qu'assesseur. Le secrétariat est assuré par le secrétaire général de l'association M. Sidi DAHMANI.

Après dépôt sur le bureau des documents s'y rapportant, le Président ouvre la séance et lecture et présentation sont faites des différents points de l'ordre du jour par le secrétaire Sidi DAHMANI.

### **ORDRE DU JOUR**

- **COMPTES 2020-2021**
- **EVOLUTION 2018-2021**
- **BUDGET PREVISIONNEL 2021-2022**
- **COMMISSAIRE AUX COMPTES**
- **COMPTE SEPARÉ**
- **RESSOURCES HUMAINES**
- **ENSEIGNEMENT DONNEES CHIFFREES**
- **CONSEIL D'ADMINISTRATION**
- **RELATIONS CULTES**
- **PROJET D'EXTENSION**
- **QUESTIONS DIVERSES**

### **I - LES COMPTES 2020-2021**

M. KENOUCHE Abdenour expert-comptable de l'association présente les comptes.

Il est rappelé que les comptes de l'association sont présentés en année scolaire, (dispositions statutaires), soit de septembre à août. Les principaux postes des bilans sont explicités. Il est rappelé la nécessité de valoriser le bâtiment propriété de l'association au titre du bilan. Cette valorisation c'est la dotation aux amortissements.

Les comptes de résultat sont explicités. Le comptable précise les résultats positifs pour ces années. Parmi les dépenses d'exploitation les charges d'entretien, (fluides et services extérieurs) restent toujours prépondérantes. Les dons des fidèles constituent la seule variable d'ajustement. Alors que ces dons avaient connus une baisse significative en 2019-2020, ceux-ci sont substantiellement plus importants dans les comptes 2020-2021 en raison notamment de l'amélioration des conditions sanitaires provoquant la réouverture de la Mosquée et une fréquentation plus importante, malgré la distanciation physique imposée.

Les recettes liées aux activités extra-scolaire évoluent avec les effectifs accueillis. Les produits exploitation « Enseignement » sont en revanche en baisse. Cette baisse est liée au choix de limiter les effectifs inscrits, compte-tenu de l'incertitude sur l'évolution des conditions sanitaires et afin de respecter les règles de distanciation.

Parmi les principaux postes de charges, la masse salariale reste prépondérante (48%) et peut évoluer en fonction des effectifs accueillis en enseignement.

Les autres charges significatives sont les fluides et l'entretien du bâtiment. Il est rappelé que le chaud et le froid sont délivrés par la société IDEX qui détient un monopole de 25 ans sur la zone et que nous ne pouvons faire appel à un autre prestataire.

### BILAN

<u>ACTIF</u>	<u>PASSIF</u>
<u>3 692 805,00 €</u>	<u>3 692 805,00 €</u>

### RESULTAT

<u>PRODUITS</u>	<u>414 152,00 €</u>
<u>CHARGES</u> <u>(dont 322 634,00 € de dotation aux amortissements)</u>	<u>599 524,00 €</u>
<u>RESULTAT</u>	<u>-169 662,00 €</u>
<u>Résultat hors DA</u>	<u>152 972,00 €</u>

## II – EVOLUTION 2018-2021

L'évolution sur 3 ans permet de constater une certaine homogénéité du compte de résultat. Le résultat 2020-2021 est en nette augmentation du fait notamment d'une diminution des charges de personnels dont la maîtrise reste liée aux effectifs accueillis dans le cadre des activités extra-scolaires. La légère diminution des dons entre 2019-2021 s'explique par l'année 2020, où les conditions sanitaires liées au Covid ont entraîné une fermeture de l'établissement.

	2018-2019	2019-2020	2020-2021
<b>BILAN</b>	<b>4 119 241,00 €</b>	<b>3 879 254,00 €</b>	<b>3 692 805,00 €</b>
<b>RESULTAT</b>			
<b>Produits</b>	<b>467 520,00 €</b>	<b>469 226,00 €</b>	<b>429 862,00 €</b>
<b>Charges, (hors DA)</b>	<b>383 281,00 €</b>	<b>370 017,00 €</b>	<b>276 890,00 €</b>
	<b>84 239,00 €</b>	<b>99 209,00 €</b>	<b>152 972,00 €</b>

### Résolution n°1 : Approbation des comptes 2020-2021

L'Assemblée générale approuve les comptes tels que présentés ci-dessus.

### III – BUDGET PREVISIONNEL 2021-2022

Le budget prévisionnel est présenté pour un montant de 367 500,00 Euros.

Les dépenses sont établies sur la base de l'exercice 2020-2021 et notamment pour tenir compte des dépenses de fluides qui peuvent subir une sensible augmentation compte tenu de la crise en Ukraine.

La masse salariale prévisionnelle est celle des contrats en cours. Les recettes relatives à l'enseignement devraient connaître une augmentation et sont établies sur la base du retour d'une fréquentation optimum d'après crise sanitaire.

L'équilibre du budget se fera avec la perception des dons qui reste une variable d'ajustement importante.

<b>BUDGET EN COURS 2021-2022</b>	
<b>DEPENSES</b>	
FLUIDES	85 000,00 €
SERVICES ET AUTRES CHARGES EXTERNES	70 000,00 €
IMPOTS ET TAXES	2 500,00 €
SALAIRES ET CHARGES SOCIALES	210 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>367 500,00 €</b>
<b>RECETTES</b>	
PRODUITS D'EXPLOITATION : DONDS	152 500,00 €
PRODUITS D'EXPLOITATION : ENSEIGNEMENT	195 000,00 €
COTISATIONS	20 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>367 500,00 €</b>

### Résolution n°2 : Approbation du projet de budget 2021-2022

L'Assemblée générale approuve le projet de budget 2021-2022 tels que présentés ci-dessus.

#### **IV - NOMINATION D'UN COMMISSAIRE AUX COMPTES - OUVERTURE D'UN COMPTE SEPARÉ**

Une présentation est faite de quelques dispositions **de la loi du 26/08/2021, Confortant le respect des principes de la République** et qui instaure certaines obligations pour l'association.

En matière fiscal il est rappelé que l'association ne délivre pas de reçus fiscaux car elle n'est pas un organisme d'intérêt général ou d'utilité publique. Seule une procédure de rescrit (non obligatoire) permet de s'assurer préalablement auprès de l'administration fiscale que l'organisme est bien un organisme d'intérêt général. Dans l'affirmative, les organismes qui émettent ces documents ont l'obligation de déclarer le montant global des dons perçus et nombre de reçus délivrés au cours de l'année civile précédente, ou au cours du dernier exercice clos s'il ne coïncide pas avec l'année civile.

Il est précisé que des attestations de dons sans caractère fiscal sont cependant délivrées par l'association à la demande des donateurs.

Il est aussi précisé que l'association respecte d'ores et déjà les obligations de la loi qui impose aux associations loi 1901 exerçant le culte d'établir des comptes annuels sans condition de seuil et de présenter un budget prévisionnel.

Les comptes annuels doivent cependant être établis de sorte que leurs activités en relation avec l'exercice public d'un culte constituent une unité fonctionnelle présentée séparément. Cette disposition implique de séparer les comptes liés au Culte de celui des activités extra-scolaire.

La certification des comptes doit être assurée par un commissaire aux comptes dès lors notamment que le budget annuel de l'association est supérieur à 100 000,00 euros.

Après présentation des dispositions législatives ci-dessus, il est passé au vote des résolutions permettant de se conformer à la loi.

#### **Résolution 3 - Approbation de la désignation d'un commissaire aux comptes**

**L'Assemblée générale approuve aux fonctions de commissaire aux comptes la désignation du Cabinet Louergli, 15 rue Benjamin Franklin, 78000 VERSAILLES et autorise le Président et le bureau à signer la convention d'honoraires afférente.**

#### **Résolution 4 – Approbation de l'ouverture d'un compte bancaire séparé**

**L'Assemblée générale approuve l'ouverture d'un compte bancaire séparé pour l'activité d'enseignement et autorisation est donnée au Président et au bureau pour engager les démarches afférentes.**

#### **V – RESSOURCES HUMAINES**

##### **Point d'information sans vote**

L'association compte 12 salariés, (un Imam, un responsable pédagogique, 8 chargé(e)s d'enseignement et 2 agent d'entretien) et un prestataire au statut d'indépendant chargé d'enseignement.

Il est précisé que les enseignants recrutés en CDI voient leurs contrats modifiés par avenant chaque année, selon le cas échéant l'évolution du nombre d'heures d'enseignement. Un temps plein complet correspond à 18h hebdomadaires de travail, (mercredi, samedi, dimanche).

Les salariés correspondent à 5.4 équivalent temps plein. La masse salariale et le salaire moyen sont détaillé ci-dessous et il est précisé que les avantages pour le salarié sont constitués de l'indemnité de panier et la prise en charge du titre de transport.

Les effectifs sont stables par rapport à ceux de l'année passée, (11). Un agent d'entretien a été récemment recruté (CDI du 1<sup>ER</sup> Mai 2022) notamment pour des tâches d'entretien ménager de la partie du bâtiment réservé au Culte. Une fin de contrat a été amiablement conclue le 1<sup>er</sup> avril 2022, avec Monsieur T. Samir Agent polyvalent entré le 1<sup>er</sup> mai 2017 – 1<sup>er</sup> avril 2022.

## **VI - ENSEIGNEMENT EXTRA-SCOLAIRE : CHIFFRES CLES**

### **Point d'information sans vote**

Les chiffres des effectifs mentionnés révèlent une nette augmentation liée à la fin de la crise sanitaire et au respect des distances physiques.

	2020-2021	2021-2022
NOMBRE D'ELEVES	411	619
HEURES ENSEIGNEMENT	3454	4717
TEMPS DE TRAVAIL ECOLE	3998	5839
NOMBRE DE SEANCES	965	1020

## **VII - CONSEIL D'ADMINISTRATION**

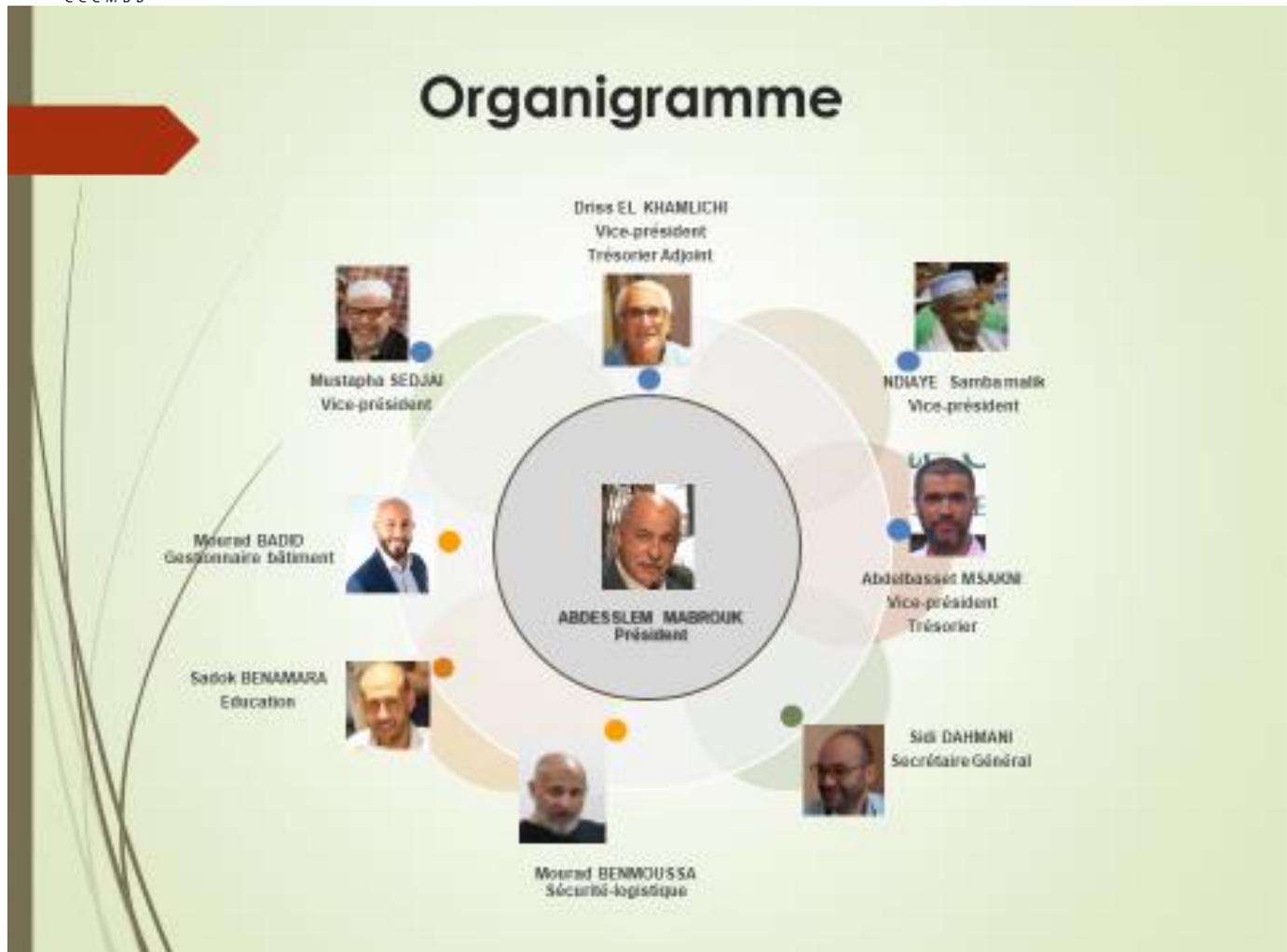
Dans le cadre de la mise à jour de la déclaration des dirigeants, auprès des autorités administratives, il est précisé que le conseil d'administration se compose de 8 membres : trois membres de droit et cinq membres élus pour 9 ans conformément aux dispositions statutaires. Mourad BENMOUSSA a accepté, d'intégrer le Conseil d'Administration, pour prendre en charge les fonctions de logistique humaine et d'encadrement des bénévoles permettant ainsi de porter 9 membres la composition du conseil d'administration.

### **Résolution 5 – Approbation de la désignation de M. Mourad BENMOUSSA en tant qu'Administrateur**

**L'Assemblée générale approuve la désignation de M. Mourad BENMOUSSA aux fonctions d'Administrateur.**

### **Résolution 6 – Quitus donné au Conseil d'Administration pour sa gestion au titre de l'année 2020-2021**

**L'Assemblée générale donne quitus au Conseil d'Administration pour sa gestion au titre de l'année 2020-2021.**



## VIII – INTER-CULTES

Dans la continuité de ses actions et de son attachement au dialogue interculturel et interreligieux avec les organisations religieuses œuvrant au sein de la ville de Boulogne Billancourt, le CCCMBB – L'OLIVIER lie des liens avec les autres cultes, Chrétiens et Juifs, il s'agit d'engager des initiatives communes destinées à rapprocher les différents cultes.

Il est fait une présentation par les représentants de l'association auprès des autres Cultes des temps forts de l'année écoulée. Il est rappelé l'existence du blog [vivreensembleaboulogneb.fr](http://vivreensembleaboulogneb.fr), dédié à l'Inter-cultes.

Les évènements suivants peuvent être mentionnés :

- Le 30 Mai à 16h00 à la Maison Saint François de Sales - Projection du documentaire « Dieu à l'école de la République », consacré à la première promotion d'Emouna.
- Le 30 janvier 2022 à 20h00 au CCCMBB - Conférence : L'homme à travers les 3 dons : don de la vie, don de la liberté et don de la foi animée par Monsieur Mohamed



L'OLIVIER  
C.C.C.M.B.B.

Ould KHERROUBI Président de la Mosquée de Versailles, Vice-président du GIP78.

## **IX - EXTENSION DU BATIMENT**

Il est rappelé que selon une étude (établie par le cabinet L'atelier d'Edgar Architecture) présentée lors d'une précédente Assemblée Générale des possibilités d'extension du bâtiment existant.

Les besoins exprimés portent sur :

**Une extension** par surélévation autour des fonctions Culte et Education avec les postulats suivants :

- extension totale pour le Culte,
- extension totale pour l'Education (salles de cours),
- extension mixte avec espaces modulables.

**Couverture** de l'amphithéâtre

**Réaménagement** de l'espace restauration au sous-sol par la transformation de l'office en une cuisine collective permettant de confectionner 150 repas environ.

**Création** d'ouvrants côté jardin de la salle de prière du rez de chaussé afin d'assurer une ventilation naturelle améliorée.

Il est précisé que l'architecte de l'équipement sollicité par courriers des 19 Mai 2019, 28 novembre 2020 et 26 décembre 2020, n'a pas daigné prendre en charge ce dossier, considérant que le bâtiment ne doit pas être modifié compte-tenu de son droit moral.

Cependant si l'architecte bénéficie comme tout auteur de ce droit, (code de la propriété intellectuelle), la protection de l'œuvre de l'architecte ne peut jouer que si l'œuvre est originale et personnelle, ce qui signifie qu'elle doit être singulière et comprendre des signes distinctifs des autres œuvres. Cette originalité peut résider dans chacun de ses composants (plan, dessins, détails, matériaux, etc.).

Une procédure de règlement amiable est engagée auprès du Conseil de l'Ordre des Architectes.

**Résolution 7 - Autorisation donnée au Président et au bureau en vue d'engager toute action y compris judiciaire en vue de défendre les intérêts de l'association dans le litige qui l'oppose au Maître d'œuvre du Centre culturel et cultuel musulman de Boulogne-Billancourt**

**L'Assemblée générale autorise le Président et le bureau à engager toute action y compris judiciaire en vue de défendre les intérêts de l'association dans le litige qui l'oppose au Maître d'œuvre du Centre culturel et cultuel musulman de Boulogne-Billancourt.**

## **X – QUESTIONS DIVERSES**

Mourad BADID présente un développement sur la nécessité du bon maintien des équipements techniques de l'établissement et sur le suivi des interventions externes.

Le Président de séance rappelle le rôle qu'il joue auprès de l'association dans le cadre du soutien scolaire dispensé à des jeunes élèves du secondaire afin de parfaire une réussite scolaire à laquelle chacun de nous en tant que parent doit veiller.



L'OLIVIER  
CCCMBB

L'ordre du jour étant épuisé, et en l'absence de nouvelle prise de paroles, la séance est levée à 11h30.

De l'assemblée, il a été dressé un présent procès-verbal en date du 16 octobre 2022.

Il est signé par le Président, le Vice-Président - trésorier, le Président de séance et le secrétaire général et fera l'objet d'une publication sur les panneaux d'affichage et de l'insertion du présent extrait sur le site WEB de l'association.

Le Président

MABROUK Abdesslem

Le Vice-Président-  
Trésorier

MSAKNI Abdelbasset

Le Président de séance

NAFATI Hedi

Le Secrétaire Général

DAHMANI Sidi

